



Webinar 2021



« E-commerce : comment transformer la nouvelle directive européenne du 1^{er} juillet 2021 en levier d'optimisation business ? Nouveau cadre et focus Outre-Mer. »

DIRECTION INTERNATIONALE ET OUTRE-MER
25/06/2021

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS

« E-commerce : comment transformer la nouvelle directive européenne du 1^{er} juillet 2021 en levier d'optimisation business ? » Nouveau cadre et focus Outre-Mer.

Face à la croissance rapide du e-commerce, la commission et le conseil européens ont fait évoluer la réglementation, avec de nouvelles dispositions entrant en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

- Pour répondre à cette nouvelle réglementation, Colissimo s'adapte et vous propose de nouvelles e-solutions pour optimiser la livraison de vos colis vers vos clients et notamment vers et depuis l'Outre-Mer.
- C'est l'objet de ce webinar organisé par Colissimo, et animé par nos experts Douane, Développement international et Fiscaliste de façon à répondre à vos interrogations pratiques.

Cible : Entreprises e-marchands

- Entreprises exportant vers l'Outre-Mer* ; flux B2C
- Informations sur l'import International vers UE et la vente intra-communautaire ; flux B2C

*Périmètre OM1 : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion.

Le périmètre OM2 (Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, St Pierre et Miquelon, Terres australes) n'est pas concerné par ces évolutions.

Déroulé

- Introduction ~ 5'
- **Présentation de la réglementation ~ 10'**
 - A l'import en Europe depuis le reste du monde
 - En intra-communautaire
 - Zoom marketplace
- **Vos Solutions depuis et vers l'Outre-Mer ~ 20'**
 - Evolutions au 1^{er} octobre 2021
 - Bénéfices des e-solutions Colissimo
 - Colissimo vous accompagne
- Questions/Réponses 10'

Introduction

Pourquoi une nouvelle directive européenne ?

→ 4 objectifs principaux



Moderniser et
simplifier le régime
de TVA pour les flux
e-commerce



Lutter contre la
fraude



Garantir une
concurrence
équitable entre
opérateurs européens
/ non européens



Améliorer les
recettes fiscales en
supprimant les seuils
de franchises et en
luttant contre la sous-
évaluation des
marchandises

La nouvelle réforme sera appliquée **dans toute l'UE, au 1^{er} juillet 2021,**
pour l'intégralité des flux BtoC.

La nouvelle directive européenne « TVA e-commerce »

La directive (UE) 2017/2455, complétée de la directive (UE) 2019/1995, comporte 3 principales mesures :

Transactions intra-communautaires :
les ventes BtoC seront
soumises à la TVA du
pays de consommation :

suppression des seuils
nationaux et création d'un
seuil commun de 10 000 €

Fin de l'exemption
de TVA à l'import pour
les marchandises de
faible valeur (< 22 €)

Hors Outre-Mer*

Assujettissement à la
TVA des marketplaces

Ces nouvelles règles entreront en vigueur dans tous les États membres de l'UE le 1^{er} juillet 2021
et impactent l'ensemble du commerce électronique.

*Périmètre OM1 : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion.

Présentation Colissimo

CO - Public - 25/06/2021

Présentation de la réglementation

E-commerce au sein de l'UE

Simplification des règles de TVA sur la VAD intracommunautaire

Nouveauté n° 1

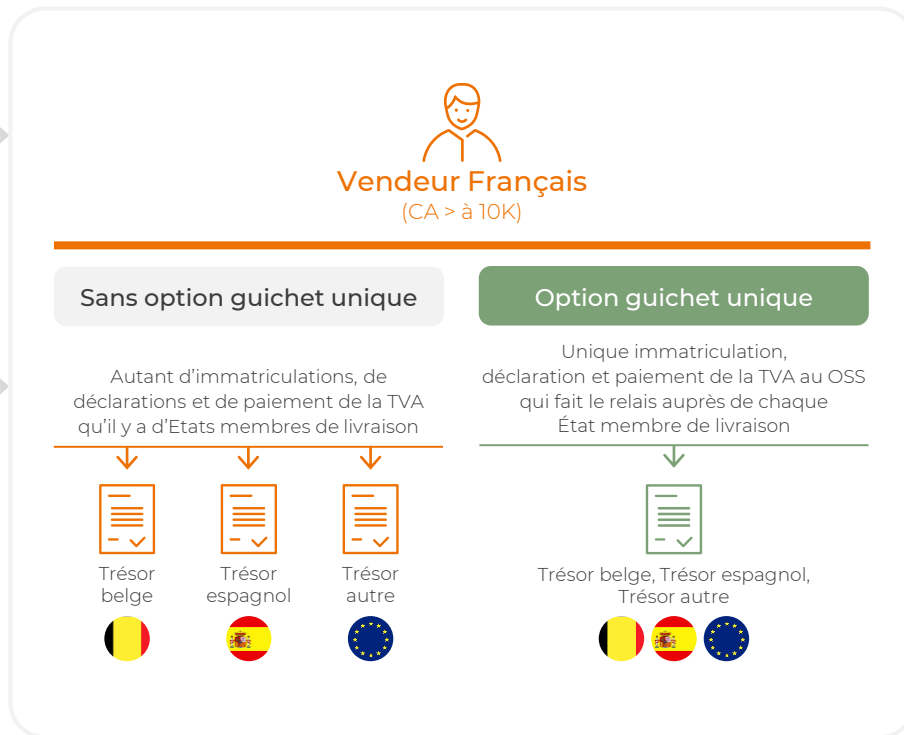
Au 1^{er} juillet 2021, les ventes à distance intracommunautaires de biens seront soumises à la TVA de l'État membre du consommateur

Exception : microentreprises (-10 k€ ventes dans l'UE) : TVA de l'Etat membre du vendeur

Nouveauté n° 2

Le paiement de la TVA due dans chaque Etat membre pourra être effectué auprès d'un guichet unique One-Stop-Shop (OSS)

Le système de TVA-OSS est un système optionnel.
Il est toujours possible de devenir (ou de rester) assujetti à la TVA dans tout pays de l'UE dans lequel on a des clients grâce à un enregistrement volontaire à la TVA dans ce pays.



E-commerce hors UE

Nouveau régime sur la VAD pour les Biens Importés (VADBI)

Nouveauté n° 1

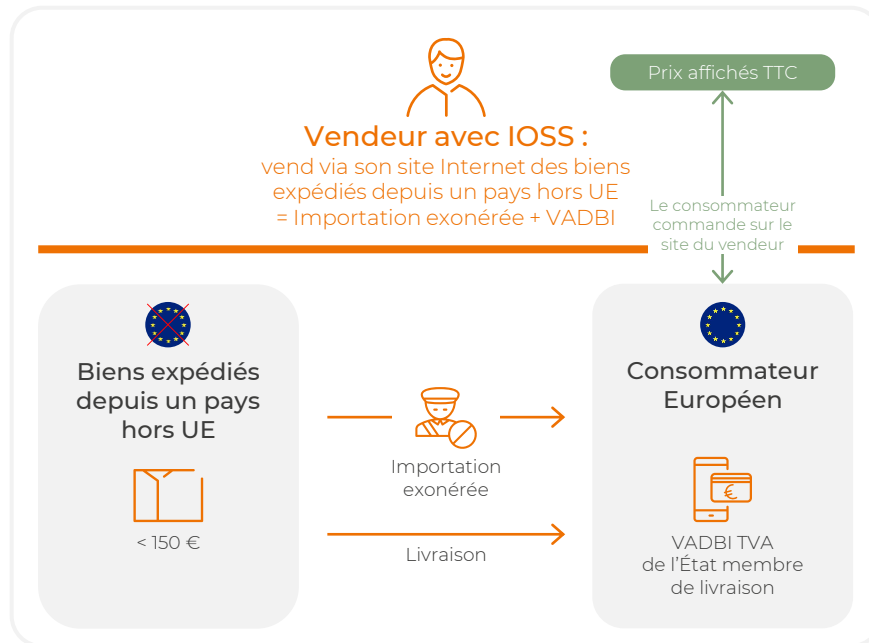
Nouveau système de guichet unique spécifique aux ventes à distance de biens importés – Import One Stop Shop (IOSS)

Nouveauté n° 2

Suppression du seuil de franchise TVA de 22€ sur les importations et taxation au premier € de toutes les marchandises entrant dans l'UE.

Nouveauté n° 3

Déclaration en douane électronique obligatoire pour tous les envois* en provenance de pays tiers à l'Union Européenne à destination des Etats membres. Pour les envois de moins de 150€ (montant de la franchise de droits de douane), création d'une nouvelle déclaration simplifiée « H7 ».



Marketplaces

Assujettissement à la TVA des marketplaces

Nouveauté

La directive prévoit un assujettissement à la TVA des marketplaces quel que soit leur lieu d'établissement :

Cas 1: un vendeur établi hors de l'UE vend à un consommateur UE, via une plateforme, des biens situés dans l'UE



Prix affichés TTC

Vendeur avec IOSS :
Établi hors UE / Vente exonérée



Plateforme :
Acheteur-revendeur pour les besoins de la TVA
→ VADBI ou vente interne


Biens expédiés depuis un Etat membre de l'UE

→ VADBI / vente interne par plateforme
→ Livraison


Consommateur livré dans un Etat membre de l'UE

Cas 2: un vendeur (UE ou hors UE) vend à un consommateur UE, via une plateforme, des biens situés en dehors de l'UE d'une valeur inférieure ou égale à 150€



Prix affichés TTC

Vendeur avec IOSS :
Vente hors champ



Plateforme avec IOSS :
Acheteur-revendeur pour les besoins de la TVA
→ Importation exonérée + VADBI


Biens expédiés depuis un pays hors UE < 150 €

→ Importation exonérée
→ VADBI TVA de l'Etat membre de livraison
→ Livraison


Consommateur livré dans un Etat membre de l'UE

Vos Solutions vers et depuis l'Outre-Mer

Évolutions au 1^{er} octobre entre France métropolitaine et Outre-Mer*



Déclaration en douane électronique obligatoire pour tous les envois : Process paperless, **100% digital**



Reprise par La Poste du dédouanement à destination de l'Outre-Mer* :
Zéro rupture de charge

E-solution Colissimo
= nouveau système d'information
pour digitalisation complète
du dédouanement

*Périmètre OM1 : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, et Réunion (hors périmètre OM2 qui lui reste sur le même process).

Préparation pour envoi entre métropole et Outre-Mer*

Un nouveau process paperless, 100% digital



- Vérification de la conformité douanière avant le départ des colis
- Correction possible via l'Outil de Suivi Client
- En cas d'absence de correction, un supplément de 15€ HT sera facturé (sauf si informations manquantes transmises via OSC avant l'arrivée du colis à Roissy)



- Transmission électronique des données douanières de la CN23
- **Upload de la facture ou autres documents**

*Périmètre OM1 : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion.

Présentation Colissimo

CO - Public - 25/06/2021

Les nouvelles fonctionnalités de l'espace Client, disponibles en ligne sur votre Colissimo Box

Outil Suivi Colis

Expérimentez votre nouvelle interface de suivi



Depuis la fiche colis vous pouvez consulter :

- Déclaration en douane CN23 + documents d'accompagnement douanier

Corriger d'éventuelles anomalies, avec la possibilité d'ajouter ou modifier des documents, si nécessaire :

- Document manquant ou incomplet
- Ajout/modification des documents (dont modification de la déclaration en douane CN23)

Être averti grâce aux notifications push par mail disponibles fin 2021

Les nouveautés pour vos clients en Outre-Mer*

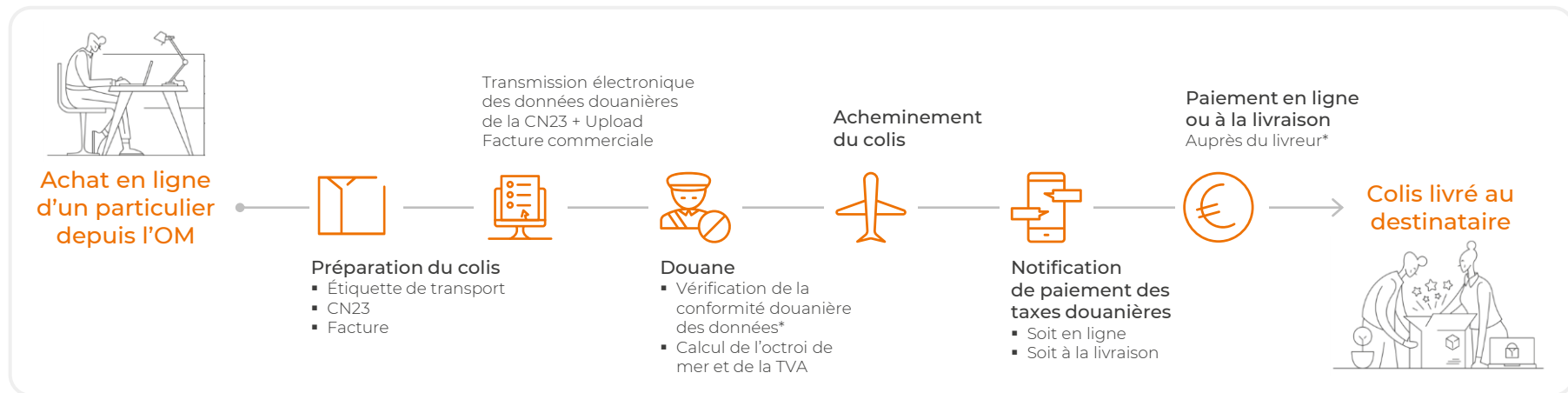
* Périmètre OM1 : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte et Réunion

Nouveautés pour vos clients en Outre-Mer*

Pour les ventes HT depuis la métropole (DAP**)

- Dédouanement finalisé à l'arrivée dans les DOM
- Une information des frais de douane en amont de la livraison
- **Païement en ligne ouvert jusqu'à minuit la veille du jour de livraison.**

Au-delà de ce délai, le paiement pourra être réalisé lors du passage du facteur ou en bureau de poste.



*Périmètre OM1 : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion.

** DAP : Delivery At Place

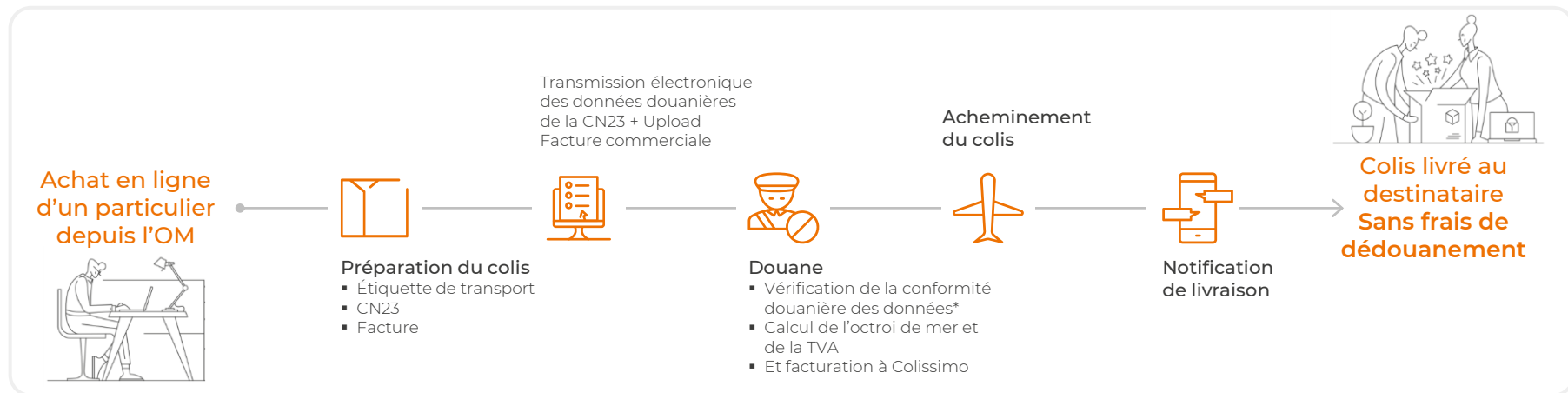
Présentation Colissimo

CO - Public - 25/06/2021

Nouveautés pour vos clients en Outre-Mer*

Pour les ventes réalisées TTC depuis la métropole :
option FTD – DDP**

- Pas de changement : livraison sans frais de dédouanement
- Les montants TVA et octroi de mer avancés par La Poste à la Douane, seront ré affectés sur la facture Colissimo du e-marchand



*Périmètre OM1 : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion.

** FTD-DDP : Francs de Taxes et de Droits – Delivery Duty Paid

Présentation Colissimo

CO - Public - 25/06/2021

Zoom Calendrier Outre-Mer

Une montée en charge progressive pour assurer des prestations de qualité **en accord avec la Douane :**

- 01/10/2021 pour la Guyane
- 01/01/2022 pour la Guadeloupe
- 01/02/2022 pour la Martinique
- 01/04/2022 pour Mayotte
- 01/06/2022 pour la Réunion

En résumé

Un process optimisé à destination de l'Outre-Mer*



Gain de temps

- Simplification de la préparation
- Process paperless
- Suivi complet sur l'espace Client
- Option FTD-DDP disponible



Visibilité

- Conservation de la CN23 (1 an sur l'espace Client)
- Gestion facilitée des commandes multi-colis
- Proactivité via l'espace Client Colissimo (OSC), si problème de documents.

*Périmètre OM1 : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion.

Présentation Colissimo

CO - Public - 25/06/2021

Une meilleure expérience pour vos clients



Gain de temps pour
les délais de livraison



Meilleure visibilité sur le parcours
du colis avec des évènements
et des notifications ajoutées



Nouvelles modalités de
paiements



Plus de transparence avec
l'information des droits et taxes :
notifications push

Vos questions
Vous avez la parole

Annexes

Les nouvelles fonctionnalités des différents outils d'affranchissement Colissimo disponibles

	 Coliship	 Web Service	 Développement spécifique
Transmission de la déclaration en douane CN23	Intégré à l'outil	Intégré au WS, en WSU 1 ou WSU 2 Si WSU 0 → Nécessite l'implémentation du WS CN23	Nécessite l'implémentation du WS CN23
Transmission de la facture commerciale et autres documents	Intégré à l'outil	Migration nécessaire	Nécessite l'implémentation du WS documents

Zoom sur les données à fournir – Douane vers l’Outre-Mer

Checklist des données à transmettre

→ **Import obligatoire de la CN23, dont les data seront récupérées par le webservice**

- **Le code SH*** : OM : 8/10 digits, spécifiant la nature de la marchandise envoyée
- La description détaillée du **contenu du colis** correspondant à la facture jointe
- La **valeur HT** de chaque produit correspondant à la facture jointe
- Le numéro **EORI expéditeur** si la valeur est supérieure à 1000€ et le **N°EORI du destinataire** dans le cadre d'un envoi commercial entre 2 sociétés
- Le **numéro de la facture**

→ **Import obligatoire de la facture commerciale, au format image, pour garantir la cohérence déclarative des données électroniques renseignées**

Colissimo vous accompagne vers et depuis l'Outre-Mer

Liens interactifs vers supports et centre de ressources Colissimo ci-dessous

- [Guide Export](#)
- [Guide des formalités douanières](#)
- [Offre Outre-Mer et option FTD-DDP](#)
- [Tutoriel Coliship](#)
- Identification nomenclature douanière et Calculateur de frais de douane sur [l'espace client Colissimo](#)

Supports et documentations douaniers

Liens interactifs vers outils et documents utiles ci-dessous

- [Comment obtenir son n° EORI](#)
- [Contact avec la Douane](#)
- [Identification nomenclature douanière et estimation des frais douaniers](#)
- [Texte de la Directive européenne](#)
- [Déclaration et taxation des importations à compter du 1er juillet 2021 | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)
- [Professionnels - 1er juillet 2021 : entrée en vigueur du paquet TVA e-commerce | DGGDI \(douane.gouv.fr\)](#)
- [VAT Crossborder E-commerce](#)

Merci pour votre attention

Toutes les questions/réponses abordées lors du webinar
seront réintégrées à cette présentation

<https://www.colissimo.entreprise.laposte.fr/>

